

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 06/11/2023

Date de la convocation:
31/10/2023
Date d'affichage:
31/10/2023

L'an 2023 et le 06 novembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle communale de Frœschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, STURM Céline (à partir du point 073.2023), WEINLING-HAMEL Elisabeth. MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation de vote : MM ROCCHI Jacques représente STURM Céline jusqu'au point 073.2023

Suppléants – sans délégation de vote : MM. HEBTING Benoit, HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ, Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant : MMES FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard, STURM Céline est représentée par ROCCHI Jacques jusqu'au point 073.2023, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM HOH Christian donne procuration à SIEDEL Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, SCHNEIDER Francis donne procuration à NIEDERER Gérard.

Elus suppléants excusés : MME SCHELLENBERGER Michèle.

Elus absents :

Titulaires : MME CRONMULLER Martine.

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants : MMES MESSER Caroline,

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, WEHRUNG Freddy.

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 084.2023
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

085.2023 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains : Phase 2 temps 2 : recherche d'investisseurs – appel à manifestation d'intérêt « sourcing ».

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°034.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Zone d'activités intercommunale thermique à Morsbronn-les-Bains : phase 2 du programme (opérations d'aménagement) : enjeux, objectifs, planning de mise en œuvre et plan de financement prévisionnel intégrant les cofinancements.

Considérant le projet d'aménagement d'une zone d'activités intercommunale à vocation touristique à Morsbronn-Les-Bains, et la déclaration d'utilité publique formalisée par arrêté préfectoral en date du 28.12.2018,

Considérant les 3 phases de réalisation du programme de création de la zone :

Phase 1 : achevée :

Acquisition et levée des contraintes administratives (fin de portage EPFL, fouilles archéo, levée des servitudes, baux agricoles, ...).

L'ensemble de l'emprise de la zone d'activités thermique à Morsbronn-les-Bains est aujourd'hui propriété de la CCSP. Le portage de l'EPF s'achève cet été. Les contraintes archéologiques ont été levées en janvier 2021. L'ensemble des exploitants agricoles ont été indemnisés. Ils bénéficient aujourd'hui d'une convention d'occupation précaire leur permettant d'exploiter les terrains le temps de la phase 2 du projet.

Phase 2 : engagée avec AMO recruté pour un démarrage des études :

Les études et travaux d'aménagement vont pouvoir être engagés avec confirmation des enjeux et objectifs visés, définition des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, planning, plan de financement, et prospection d'investisseurs/partenaires,

- *Temps 1 de juin 2022 à mars 2023 : étude pour la définition des orientations d'aménagement de la zone. Appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont les 3 missions seront :*
 - *Réalisation d'une analyse paysagère de la zone définissant les forces et les faiblesses et étude benchmarking de ce qui existe en termes de thermalisme dans un rayon de 2h,*
 - *Proposition d'aménagement de la zone et de commercialisation des terrains,*
 - *Assistance à la communauté de communes pour l'engagement de la phase de réalisation.*
- *Temps 2 : années 2023-2024 : recherche d'investisseurs.*
- *Temps 3 : années 2024-2025 : étude de maîtrise d'œuvre et lancement des travaux d'aménagement de la zone (qui fera l'objet d'une délibération ultérieure de validation d'un AVP et mise en œuvre de la phase 3/3),*

Phase 3 : A venir : contractualisation et exploitation (délibération ultérieure spécifique).

Considérant le rendu des études pour la définition des orientations d'aménagement de la zone (phase 2 temps 1),

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 4ème vice-président Mme Lysiane DUDT, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle tourisme et thermalisme, politique transfrontalière,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la phase 2 temps 1 de la démarche de création d'un équipement touristique sur Morsbronn-Les-Bains, concrétisée par le rendu d'étude de l'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté pour l'opération, définissant les grandes orientations du projet, confirmant notamment les enjeux et objectifs visés, définissant des grands principes d'aménagement et de fonctionnement ultérieur du site, et permettant de finaliser le démarrage d'une procédure d'AMI « sourcing »,**
- **De valider le démarrage du temps 2 correspondant à la recherche d'investisseurs en vue de la réalisation d'un projet de développement économique et touristique sur Morsbronn-les-Bains, via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en deux étapes :**
 - **La conduite d'une procédure d'AMI « sourcing » permettant de solliciter l'initiative privée en vue d'identifier des opérateurs économiques susceptibles d'être candidats à la valorisation du foncier et des équipements intercommunaux et favoriser l'émergence de projets sans que le besoin soit parfaitement exprimé, permettant de sourcer les porteurs et de préciser les attendus de l'intercommunalité, en partenariat avec un assistant à maîtrise d'ouvrage - consultant,**
 - **L'engagement d'une procédure de recherche et sélection d'un investisseur à la suite de l'AMI « sourcing », en vue d'obtenir des propositions de réalisation et d'exploitation d'équipements touristiques, au sein desquels l'intercommunalité pourra retenir une candidature en vue de démarrer le temps 3 de la phase 2 et la phase 3 de réalisation de l'équipement, précision faite que cette étape fera l'objet d'une délibération spécifique en temps voulu,**
- **D'autoriser le président à mobiliser les cofinancements des frais engagés pour cette première étape (prestations intellectuelles étape 1), notamment auprès de la région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Banque des territoires,**
- **De fixer le planning du temps 2 comme suit :**
 - Etape 1 :**
 - **Démarrage de l'AMI « sourcing » : décembre 2023 / janvier 2024 : durée 4 mois, et lancement de la mise à jour de l'étude environnementale en parallèle,**
 - Etape 2 :**
 - **Début 3^e trim 2024 : analyse des rendus et confirmation - finalisation de la démarche de sélection et choix d'un opérateur, et réalisation de travaux préalables sous maîtrise d'ouvrage intercommunale le cas échéant,**
 - **Juillet / Août 2024 : démarrage de la recherche et sélection d'un opérateur,**
 - **Rendu, analyse et attribution : 4^{eme} trimestre 2024,**
 - **Modification du PLU de la commune de Morsbronn-les-Bains sur la base du projet retenu : été 2024 - été 2025,**
 - **Démarrage des études puis travaux pour l'opérateur retenu possible à partir du 1^{er} trimestre 2025,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 067-200013050-20231106-D_CC_085_2023-DE

de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 07/11/2023

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

La secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger